

**AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU
PORTEFEUILLE PAYS BURKINA FASO 2019 – 2023 CONCLUE ENTRE
L'ETAT BELGE ET ENABEL**

**N° DGD : 2050
N° Enabel : BKF1702911 / BFAP001**

Entre

L'État belge, représenté par la Ministre de la Coopération au développement et de la Politique des Grandes villes, Madame Meryame KITIR, ci-après dénommé « l'État belge » ;

et

Enabel, Agence belge de Développement, société anonyme de droit public à finalité sociale (numéro d'entreprise 0264.814.354), représentée par le Directeur général, Monsieur Jean VAN WETTER, ayant son siège social rue Haute 147, 1000 Bruxelles, ci-après dénommé « Enabel » ;

ci-après dénommés ensemble « les parties » ;

Considérant la Convention de mise en œuvre du Portefeuille Pays Burkina Faso 2019-2023, signée entre l'Etat belge et Enabel en date du 18 décembre 2018, ci-après dénommée « la Convention de mise en œuvre » ;

Considérant l'avenant N°1 à la Convention de mise en œuvre, signé en date du 27 janvier 2021 ;

Considérant l'ajout de deux nouveaux objectifs spécifiques « renforcer les capacités de monitoring des vulnérabilités/fragilités des acteurs locaux, d'adaptation de la réponse (d'urgence et de long terme) et renforcer la cohésion sociale dans la région du Centre-Est au sein de cinq territoires » et « l'accès durable à l'eau potable et un assainissement adéquat sont améliorés dans la ville de Fada N'Gourma » à la Convention spécifique du Portefeuille Pays Burkina Faso 2019-2023 ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 2

L'article 2 de la Convention de mise en œuvre est remplacé par ce qui suit :

« Le budget total est d'un montant de 50.000.000 euros (cinquante millions d'euros), comme stipulé à l'article 3 de la Convention spécifique et détaillé dans le portefeuille pays.

Le plan financier indicatif se trouve dans le portefeuille pays. Le budget est reparti comme suit :

- Un budget de 44.358.800 euros (quarante-quatre millions trois cent cinquante-huit mille huit cents euros) pour exécuter les interventions.
- Un budget de 5.641.200 euros (cinq millions six cent quarante et un mille deux cents euros) pour les frais des experts internationaux de Enabel. »

Les autres articles de la Convention de mise en œuvre restent inchangés.

Fait à Bruxelles, le 27/05/22, en deux exemplaires originaux, chacune des parties reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour l'Etat belge,



14 DEC. 2021

Madame Meryame KITIR
Ministre de la Coopération au
Développement et de la Politique des
Grandes Villes

Pour Enabel

Jean Vanwetter
(Signature)

Digitally signed by Jean Vanwetter
(Signature)
Date: 2021.12.08 14:54:12 +01'00'

Monsieur Jean VAN WETTER
Directeur général

Sven Huyssen
(Signature)

Digitally signed by Sven Huyssen
(Signature)
Date: 2021.12.07 21:28:31 +01'00'

Monsieur Sven HUYSEN
Directeur Opérations a.i.